



CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES 2022-2024 EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ENTRE :

L'État, ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Centre-Val de Loire, représenté par Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la Région Centre-Val de Loire,
ci-après dénommé « l'État »,

Et

Le Centre national de la musique (CNM), établissement public de l'État, représenté par Monsieur Jean-Philippe THIELLAY, président du CNM,
ci-après dénommé « le CNM »,

Et

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire, représenté par Monsieur François BONNEAU, président du Conseil régional du Centre-Val de Loire,
ci-après dénommé « la Région »,

Et

La Fédération régionale des acteurs culturels et associatifs – Musiques actuelles (Frac-Ma), association représentée par Madame Fanny LANDAIS, coprésidente de la Fraca-Ma,
ci-après dénommée « la Fraca-Ma »,

Et

Scène O Centre, réseau de diffuseurs du spectacle vivant en région Centre-Val de Loire, association représentée par Monsieur Jérôme COSTEPLANE, président de Scène O Centre,
ci-après dénommée « Scène O Centre »,

Ensemble dénommés « les parties signataires »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment l'article 103,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019, relative à la création du Centre national de la musique,

Vu la commission permanente régionale en date du 23 septembre 2022 (CPR n°22.08.24.69)

IL EST CONVENU :

SOMMAIRE

Table des matières

Table des matières	2
Article 1. Objet de la convention	5
Article 2. Objectifs du contrat de filière.....	6
Article 3. Moyens d'action du contrat de filière.....	6
Article 4. Pilotage du contrat de filière.....	7
Article 5. Coordination et animation du contrat de filière	7
Article 6. Financement des actions.....	8
Article 7. Communication.....	8
Article 8. Evaluation partagée	9
Article 9. Intégration de nouveaux partenaires.....	9
Article 10. Durée de la convention.....	9
Article 11. Renouvellement.....	9
Article 12. Recours	9
Article 13. Résiliation	9
Article 14. Annexes	10

A la faveur de quatre années de préfiguration (2018-2021), l'Etat, le CNM, la Région, la Frac-Ma et Scène O Centre s'associent pour proposer le premier contrat de filière musiques actuelles en Centre-Val de Loire, sur la base de leur expérience respective et de leur travail de coopération préparatoire.

L'État conduit dans le domaine des musiques actuelles une politique de soutien permettant de garantir la diversité des initiatives artistiques et culturelles et la pluralité des acteurs qui les portent. Elle est notamment structurée par une politique de soutien : aux lieux labellisés/aidés, qu'ils soient spécialisés (SMAC) ou pluridisciplinaire (scènes nationales et conventionnées), et aux équipes artistiques pour leur permettre de créer et se diffuser dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, il soutient des festivals structurants sur leur territoire, des initiatives éloignées d'une offre culturelle structurée en zone rurale ou prioritaire de la ville, de même que les acteurs de la formation.

La DRAC Centre-Val de Loire participe à l'aménagement du territoire régional en matière musicale et favorise la mise en place et la consolidation de projets référents dans le champ des musiques actuelles, et de leur nécessaire coopération, en relation étroite et concertée avec les collectivités territoriales et les acteurs professionnels.

La priorité portée au soutien à la création et aux artistes, permet également de construire une politique d'action culturelle vers les populations, dont les jeunes. Elle est conduite de manière transversale et intègre les acteurs du champ des musiques actuelles.

Le **Centre national de la musique** est né en janvier 2020 de l'idée de doter la musique d'un opérateur comme il en existe pour le cinéma et le livre. Si la première évocation d'un tel établissement date des années 70, le projet est relancé puis abandonné plusieurs fois pour qu'enfin la loi du 30 octobre 2019 acte sa création sur les bases du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et intégrant le 1^{er} novembre 2020 les salariés et les missions de quatre associations : le Bureau Export, le Club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF), le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) et le Fonds pour la création musicale (FCM).

Le Centre national de la musique est le premier établissement public au service de la musique et des variétés dans leur globalité. La musique dans toutes ses esthétiques et dans la grande diversité de ses métiers (spectacle vivant, musique enregistrée...). La loi lui confère douze missions autour de la connaissance, la diversité, l'innovation, la création, l'international, l'information, la formation, l'égalité femmes/hommes, le patrimoine musical, le développement durable, l'éducation artistique et culturelle, et des territoires.

En matière d'action territoriale, le CNM a poursuivi le travail engagé par le CNV avec les contrats de filière régionaux qui réunissent autour d'objectifs communs l'Etat, un ou plusieurs collectivités territoriales (Région, Département ou Ville) et les professionnels de la musique. Au cours de sa première année d'existence marquée par un contexte de crise sanitaire nécessitant un soutien massif au secteur de la musique, le CNM a consolidé ces partenariats et s'est appuyé sur eux pour tisser de nouvelles relations avec les collectivités territoriales. Le CNM a pris des engagements financiers ambitieux en faveur de son action territoriale.

Le **Conseil Régional Centre-Val de Loire**, considérant la réussite de la démarche de mise en œuvre d'une préfiguration d'un contrat de filière en Centre-Val de Loire et dans le cadre de sa politique culturelle régionale **CULTURE(S) EN PARTAGE !** votée en assemblée plénière de juin 2022, souhaite poursuivre le développement d'une contractualisation plus ambitieuse en faveur des musiques actuelles sur son territoire.

La Région développe une politique volontariste de partenariats et de coopérations avec l'État et ses établissements publics (Centre national du livre, Centre national du cinéma). Ces accords permettent d'approfondir la coopération dans le champ culturel et d'engager les partenaires sur les objectifs de développement commun. Ces initiatives participent à l'objectif de solidariser les acteurs au sein d'une filière en veillant à la professionnalisation des emplois.

Ainsi, le diagnostic de la filière et les trois années de préfigurations ont permis, à l'instar des autres coopérations régionales, de considérer comme essentiel le développement d'un contrat de filière en région afin de favoriser la formation, l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement et de la qualité de la vie.

Pour la Région ce contrat de filière est l'opportunité de renforcer la structuration et la coordination de l'ensemble de la filière musiques actuelles en région et de construire une politique cohérente et capables d'accompagner le développement des droits culturels, de favoriser les propositions artistiques à l'adresse de tous les publics, de renforcer l'égalité F/H et la lutte contre toutes les discriminations, de soutenir l'économie culturelle et l'accompagnement des parcours artistiques. Enfin, dans le cadre de la COP 21 régionale, d'encourager l'ensemble des acteurs culturels à transformer les modèles de production et de consommation et à repenser les mobilités.

La **Fraca-Ma**, fédération régionale créée en 1999, fédère à ce jour 51 structures dont les équipes représentent près de 200 personnes pour la plupart salariées permanentes. L'ensemble de ces structures touche à la majorité des activités menées dans la filière des musiques actuelles : médiation, enseignement, formation, répétition, création, accompagnement, management, production, édition, diffusion, promotion, et médiatisation.

Depuis 2004, la Fraca-Ma et ses membres portent collectivement la mission de pôle régional musiques actuelles, qui s'articule selon 4 axes : fédérer (penser ensemble) ; accompagner (faire ensemble) ; valoriser (rendre visible ensemble) ; contribuer (s'impliquer ailleurs, penser et faire avec les autres). Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel avec le Conseil régional Centre-Val de Loire.

La Fraca-Ma nourrit l'ensemble de ses travaux à travers des échanges et des coopérations régulières à l'échelle nationale avec ses homologues des autres régions de France, avec la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (Fédélima), ainsi qu'au sein de la Fédération nationale des Labels Indépendants (Félin).

De manière transversale, la Fraca-Ma inscrit son programme d'action dans une éthique traduite notamment par ses engagements au sein de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (Cress), du collectif H/F Centre-Val de Loire, de l'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (Ufisc).

En 2010, faisant suite à une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences au sein de son réseau, la Fraca-Ma crée Métiers Culture, une plateforme de coopération régionale dédiée à l'emploi-formation-compétences dans le secteur culturel (musique, spectacle vivant, livre, audiovisuel, cinéma, arts visuels). La Fraca-Ma administre la plateforme et représente les musiques actuelles au sein d'un comité de gouvernance indépendant.

Le réseau **Scène O Centre** réunit une grande diversité d'acteurs culturels de la Région Centre-Val de Loire : scène nationales ou conventionnées, centres dramatiques ou chorégraphiques nationaux, théâtres de ville, services culturels municipaux ou communautaires, présents en milieu urbain, périurbain ou rural. Un grand nombre de ceux-ci développent des projets qui font place aux musiques actuelles.

Ensemble, ils développent des solidarités, mettent en commun leurs moyens, leurs pratiques, leurs réflexions, et favorisent ainsi la création et la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

En 2021, le réseau compte 60 membres qui, par la pluralité de leur territoire d'implantation, contribuent au maillage culturel régional et par leurs actions concertées participent à la vitalité des projets artistiques et culturels portés par les artistes.

Le projet de Scène O Centre a pour ambition de contribuer à la structuration du spectacle vivant en région Centre-Val de Loire et à sa mise en réseau à l'échelle nationale.

Les **parties signataires** se sont associées dès 2018 pour mener des actions communes en faveur de la filière régionale des musiques actuelles.

Des aides financières ont été proposées pour soutenir les acteurs régionaux, à travers des campagnes annuelles d'appels à projets, dont le bilan est détaillé dans l'annexe 2. Les dispositifs proposés avaient notamment pour objectif de renforcer la structuration des entreprises de production, d'impulser des coopérations professionnelles ou encore de favoriser la diffusion dans les territoires ruraux. Un fonds d'aide exceptionnel à la trésorerie a par ailleurs été créé en réponse aux difficultés rencontrées par les associations pour surmonter les effets de la crise sanitaire, il n'a pas été mobilisé.

Les parties signataires ont également organisé des moments de rencontre et d'information sur le territoire, tels que des ateliers à l'Astrolabe avec les acteurs régionaux ou une présentation aux collectivités territoriales de la démarche de préfiguration engagée ainsi que de l'action du GIP Cafés Cultures.

Un diagnostic partagé de la filière, intégralement annexé à la présente convention, a été réalisé. 82 structures représentatives de la diversité des activités exercées et de la répartition géographique des acteurs ont été étudiées, sur près de 1000 structures identifiées en Centre-Val de Loire. Les deux principaux constats qui s'en dégagent sont les suivants :

- Les activités liées à la diffusion de concerts sont prédominantes au sein de la filière régionale, avec une offre particulièrement importante en matière de programmation, à laquelle s'ajoutent toutes les structures évoluant dans les champs de la création, de la production, de la promotion et de la diffusion. D'autres domaines sont aussi investis, comme la musique enregistrée, la médiatisation, la formation ou encore la transmission, et de nombreuses structures présentes en Centre-Val de Loire exercent simultanément plusieurs types d'activités.
- Les disparités territoriales sont importantes à l'échelle régionale, entre un axe ligérien qui concentre l'essentiel des acteurs et rassemble la plus grande diversité des activités, autour des pôles métropolitains d'Orléans et Tours, et un territoire majoritairement rural, où les acteurs sont moins nombreux, notamment en Eure-et-Loir et dans l'Indre.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention engage les parties signataires à poursuivre leur travail commun en faveur de la structuration et du développement de la filière des musiques actuelles Centre-Val de Loire.

Cette convention définit un cadre d'intervention pluriannuel pour les parties signataires, à travers la définition des enjeux, des modalités et du périmètre de leur action conjointe.

Elle contribue à l'expérimentation d'une politique publique complémentaire aux dispositifs de droit commun proposés par les parties signataires, sans les remplacer, et crée ainsi un espace de réflexion et d'échange pour l'articulation de ces dispositifs.

Article 2. Objectifs du contrat de filière

A travers la signature et la mise en œuvre de cette convention, les parties signataires visent les objectifs généraux suivants, au travers d'une logique de concertation pérenne, de dialogue et d'échange :

- soutenir et promouvoir la création, la diffusion, la production et la diversité artistique et culturelle,
- soutenir et encourager l'innovation et l'expérimentation artistiques, sociales et économiques,
- contribuer à assurer l'égal accès des femmes et des hommes,
- encourager les coopérations artistiques et professionnelles et la solidarité professionnelle,
- garantir les droits culturels et le vivre-ensemble,
- améliorer la prise en compte de la Responsabilité Sociale et sociétale des Organisations (RSO) dans les musiques actuelles ; une attention particulière sera apportée aux enjeux de la transition écologique et du développement durable,
- contribuer au dialogue entre toutes les esthétiques.

De manière opérationnelle, les parties signataires souhaitent rendre efficaces les actions du contrat de filière et entendent :

- accompagner les actrices et acteurs régionaux de la production et de la diffusion de musiques actuelles (spectacle vivant et musique enregistrée) pour renforcer leurs capacités d'action et leurs compétences,
- accompagner les parcours professionnels des artistes de musiques actuelles,
- favoriser l'équité et la solidarité territoriales,
- favoriser l'interconnaissance des acteurs de la filière musiques actuelles en Centre-Val de Loire afin d'encourager les coopérations,
- continuer l'observation partagée et affiner le diagnostic de la filière musiques actuelles en Centre-Val de Loire pour nourrir l'observation de son évolution.

Le travail d'observation et d'analyse pourra être élargi à l'ensemble de la filière musicale, pour envisager les conditions et périmètres vers un soutien étendu et phasé à l'ensemble des esthétiques, en associant les acteurs concernés. Il est entendu que l'élargissement pérenne à l'ensemble de la filière musicale se fera en dotant le contrat de filière de moyens supplémentaires dédiés.

Article 3. Moyens d'action du contrat de filière

Pour répondre aux objectifs précédemment définis, les parties signataires s'engagent à développer des actions communes à destination des acteurs de la filière musiques actuelles en Centre-Val de Loire.

Ces actions pourront être variées et comprendre :

- des aides financières, attribuées dans le cadre d'appels à projets ou bien sur accord des parties signataires (inscrit dans la convention financière annuelle) pour des projets spécifiques sortant des cadres d'intervention de droit commun des signataires en adéquation avec les objectifs précités ;
- des mesures d'accompagnement (individuelles ou collectives), telles que des transferts de compétences entre acteurs, du conseil et de l'ingénierie, des formations, des aides au diagnostic (par exemple en matière de ressources humaines, de transition écologique, de prévention des risques, etc.) ;
- des rencontres (journées d'information, ateliers d'intelligence collective, concertations, etc.), favorisant la connaissance et l'interconnaissance, le partage d'expérience, la remontée de difficultés et de besoins...

Toute autre action ou expérimentation qui participe à la connaissance, au développement, à la structuration et à la consolidation de la filière pourra être mise en place par les parties signataires.

Les parties signataires pourront confier la mise en œuvre d'actions à des structures ressources dans la mesure où celles-ci, prioritairement en région, posséderaient l'expertise appropriée pour mener l'action concernée, après validation par le comité stratégique.

Des thématiques spécifiques seront privilégiées par les parties signataires. Celles-ci seront exposées dans une feuille de route annuelle définissant des orientations stratégiques et opérationnelles, validée par le comité stratégique. Les orientations identifiées pour la première année de la présente convention sont énoncées dans l'annexe 3.

Article 4. Pilotage du contrat de filière

Le pilotage de la démarche entreprise par les parties signataires est confié à un comité stratégique, au sein duquel les membres :

- partagent leurs observations de l'état de la filière afin de formuler les axes prioritaires de réflexion et d'intervention du partenariat sur la base des constats réalisés, des urgences identifiées et des actions déjà développées par l'une ou l'autre des parties ;
- s'accordent sur des orientations annuelles et proposent une feuille de route ;
- étudient les propositions d'intégration de nouveaux partenaires ;
- étudient la pertinence d'un élargissement, thématique ou global, de la démarche à l'ensemble des esthétiques musicales.

Le comité stratégique réunit a minima des représentants des parties signataires, qui s'entendent sur la recherche systématique de consensus. Chaque partie signataire dispose de deux sièges.

D'autres membres, susceptibles d'être ressources dans la réflexion conduite par les parties signataires et la mise en œuvre du contrat de filière, pourront être associés de manière permanente au comité stratégique dans la limite d'un siège par entité et de 5 sièges au total, avec l'accord express de chaque partie.

Le comité stratégique peut par ailleurs ponctuellement convier à ses travaux toute personne morale de droit privé ou de droit public, et toute personnalité qualifiée dont l'expertise lui semblera nécessaire.

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an.

Article 5. Coordination et animation du contrat de filière

Les décisions prises par le comité stratégique sont préparées et mises en œuvre par un comité technique, composé d'un représentant au minimum par partie signataire, dans la limite de trois représentants par partie.

Le comité technique :

- coordonne la mise en œuvre du contrat de filière (gestion des aspects administratifs, conception des dispositifs, communication...);
- prépare les travaux des instances du contrat de filière (comité stratégique, comité de sélection);
- conseille et accompagne les acteurs de la filière régionale ;
- organise des temps de rencontre et de concertation avec les acteurs ;
- participe à l'évaluation de la démarche.

Le comité technique peut convier à ses travaux toute personne morale de droit privé ou de droit public, et toute personnalité qualifiée dont l'expertise lui semblera nécessaire.

Le comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.

Article 6. Financement des actions

Afin de financer les actions décidées par le comité stratégique en lien avec le comité technique en réponse aux objectifs définis à l'article 2, un fonds partagé est constitué grâce à des moyens mobilisés par l'Etat, le CNM et la Région.

Ce fonds est constitué par une participation minimum, pour l'année 2022, de 50 000 euros de chaque partenaire financier : Etat, CNM et Région. Il pourra, sur la durée de la présente convention, être abondé de moyens supplémentaires définis par la convention financière annuelle d'application. Les partenaires s'engagent à ce que les conventions financières soient signées au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire (1^{er} janvier au 31 décembre) concerné par le fonds. Les crédits devront être versés avant la fin de ce même exercice budgétaire.

L'Etat et la Région verseront leur contribution au CNM qui engagera l'enveloppe globale et assurera le suivi administratif lié à la gestion du fonds. Le montant des contributions et les modalités de versement feront l'objet d'une convention d'application financière annuelle.

Ce fonds est destiné à financer :

- des initiatives spécifiques (ex. soutien d'un projet fédérateur sur le territoire, financement d'une mesure confiée à une structure ressource, réalisation d'une étude...), soumises à l'approbation du comité stratégique et inscrites dans la convention financière annuelle ;
- des aides proposées au titre d'appels à projets et des diverses mesures décidées par le comité stratégique ou par un comité de sélection composé de deux représentants ou personnalités qualifiées par partenaire financeur s'appuyant sur une instruction réalisée conjointement par les services de l'Etat, du CNM et de la Région, avec le support technique de la Fraca-Ma et de Scène O Centre qui seront associés à la période d'instruction et seront destinataires du procès-verbal des décisions. Le comité de sélection peut convier à ses travaux toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semblera nécessaire. Les membres du comité de sélection sont nommés, sur la durée du contrat, selon des modalités définies par chaque partenaire financeur. Ce comité ne pourra se tenir qu'en présence d'un membre nommé par partenaire et de 5 personnes au minimum. La majorité absolue des membres présents est appliquée. En cas d'absence d'un membre, celui-ci a la possibilité de donner pouvoir à un membre présent. La décision d'attribution de l'aide relève du président du CNM, sur avis du comité de sélection mentionné ci-dessus. Le CNM en tant que gestionnaire des moyens financiers assure la coordination de tous les actes se rapportant à l'exécution du présent contrat.

Au 31 décembre 2024, en cas de nouveau contrat de filière, les sommes non engagées pourront être reportées sur le contrat suivant.

Article 7. Communication

Tout document de communication relatif au contrat de filière et à ses travaux devra comporter le logo ou la mention de l'Etat, du CNM, de la Région, de la Fraca-Ma et Scène O Centre, quels que soient les moyens de communication utilisés.

Toute communication relative aux projets bénéficiant d'un soutien financier devra mentionner l'ensemble des contributeurs du fonds commun, soit l'Etat, le CNM et la Région, ou d'autres contributeurs éventuels.

Article 8. Evaluation partagée

Les parties signataires, notamment au sein du comité stratégique, s'engagent à mener une évaluation partagée et continue des actions menées tout au long de la période de la convention (bilans des campagnes d'appels à projets, des mesures d'accompagnement, des temps de rencontre...) pour apprécier leur pertinence et adapter les propositions et moyens alloués en fonction des constats réalisés.

Une évaluation globale de la démarche sera par ailleurs réalisée avant le terme de la convention pour :

- mesurer les impacts sur la filière de l'ensemble des actions et soutiens proposés au regard des objectifs définis dans la présente convention ;
- apprécier la qualité de la gouvernance ;
- analyser l'articulation du contrat de filière avec les dispositifs de droit commun.

Article 9. Intégration de nouveaux partenaires

Toute personne morale de droit public ou de droit privé souhaitant s'impliquer dans la concrétisation des objectifs précités à l'article 2 pourra solliciter son adhésion à la présente convention, sont notamment ciblés les collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'approbation du comité stratégique, la présente convention fera l'objet d'un avenant, qui définira les modalités d'intégration du nouveau partenaire en tant que partie signataire.

Article 10. Durée de la convention

Cette convention est établie à compter de la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2024. Sa durée pourra être prolongée sur accord des parties signataires par simple avenant.

Article 11. Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation partagée, un renouvellement de la convention pourra être envisagé après un travail de réflexion sur les enjeux de cette nouvelle convention.

Article 12. Recours

En cas de survenance d'un différend entre les parties signataires, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties signataire à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties signataires, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif d'Orléans (juridiction compétente sur le territoire concerné).

Article 13. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties signataires, des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit avant son terme par l'une des parties signataires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14. Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- **annexe 1** – diagnostic de la filière musiques actuelles réalisé entre 2018 et 2020 ;
- **annexe 2** – bilan des campagnes d'appels à projets proposés entre 2018 et 2021 ;
- **annexe 3** – orientations stratégiques 2022.

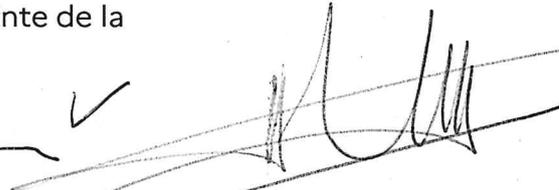
Fait à Orléans, en cinq exemplaires, le **17 SEP. 2022**

Pour la Préfète de Région,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe de la
DRAC ,



Laëtitia DE MONICAULT

Le président du Centre
national de la musique,



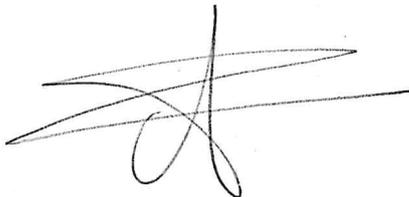
Jean-Philippe THIELLAY

Le président du Conseil
régional
Centre-Val de Loire,



François BONNEAU

La présidente de la Fraca-Ma,



Fanny LANDAIS

Le président de Scène O Centre,



Jérôme COSTEPLANE